

Recrutement d'assesseurs des tribunaux maritimes

Vous êtes marin professionnel ou plaisancier ? Vous pouvez dès maintenant devenir assesseur maritime, vrai collaborateur du magistrat. Marche à suivre :

Qu'est-ce-qu'un assesseur maritime ?

Dans un tribunal de grande instance, trois magistrats professionnels composent la formation de jugement. Au tribunal maritime, cette formation comportera également deux assesseurs maritimes. Ils participent à l'audience aux côtés des juges professionnels. Ils prennent connaissance du dossier avant l'audience et échangent avec les magistrats. Lorsque les magistrats questionnent le prévenu et les victimes, les assesseurs peuvent intervenir afin d'apporter toute leur expertise sur l'affaire en cours. Après l'audience, ils participent au délibéré. Les assesseurs doivent prêter serment et assistent, une fois par an à l'audience solennelle. Ensuite, ils sont convoqués en fonction de la fréquence des audiences. Compte tenu du nombre d'assesseurs par tribunal, la participation est évaluée au maximum à trois audiences par an. Ils pourront signaler au président du tribunal leurs périodes d'indisponibilité.

Quelles affaires sont jugées ?

Les délits maritimes jugés par ces tribunaux concernent les obligations du code des transports en matière de sécurité maritime : règles de conduite en mer, de navigation, prévention des abordages, obligations de secours ou d'assistance, échouage, abandon du navire, etc. En cas d'événements de mer, ils sanctionneront également les manquements aux obligations du code pénal en matière d'atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie, de risques causés à autrui, d'entrave aux mesures d'assistance et d'omission de porter secours.



Quelques exemples d'affaires passées :

Un navire chavire et deux marins décèdent. Un autre navire qui se trouvait à proximité n'a pas porté assistance à l'équipage du navire. Dans cette affaire, le commandant du navire qui n'a pas assisté a été condamné pour délit d'homicide involontaire et interdiction d'exercer le commandement de navires.

Un navire coupe en deux une petite embarcation provoquant la mort du marin de la petite embarcation. Dans cette affaire, le commandant et son

second ont été condamnés pour homicide involontaire et manquement aux règles de sécurité, notamment une très haute vitesse de navigation dans des conditions météorologiques défavorables.

Exercice du commandement d'un navire sans satisfaire aux conditions exigées, de formation, d'aptitude médicale ou de nationalité. Il s'agit du cas d'un navire de pêche où après une altercation avec le commandant du chalutier, l'intéressé s'est substitué à lui pour exercer, sans raisons valables, le commandement du navire.

Les conditions de recrutement

Environ huit assesseurs seront désignés par tribunal maritime. Leur liste sera dressée pour chaque tribunal par une commission présidée par le président du tribunal de grande instance auprès duquel il est institué. Ils seront nommés pour une durée de cinq ans non renouvelable. La commission comprend, outre son président, le directeur interrégional de la mer ou le directeur de la mer et le bâtonnier de l'ordre des avocats de la juridiction siège du tribunal maritime. Elle choisira les assesseurs au regard des garanties d'impartialité et de leur expérience de la navigation maritime dans les dix années précédant leur prise de fonction. Elle statuera au vu d'un dossier de candidature comprenant notamment une déclaration d'intérêts. Les assesseurs maritimes doivent être âgés de plus de trente ans et de nationalité française, jouir de leurs droits civils, civiques et de famille et résider dans le ressort du tribunal.

L'école nationale de la sécurité et de l'administration de la mer assurera une formation de deux jours. Les assesseurs bénéficient d'autorisation d'absence ainsi que d'un régime d'indemnités pour leur participation aux activités juridictionnelles, leurs frais de déplacement seront pris en charge. Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet du ministère, de même qu'auprès des directions interrégionales de la mer ou, pour l'outre-mer, des directions de la mer concernées auprès desquelles ils doivent être déposés.

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
et de l'Énergie**

Direction des affaires maritimes
Sous direction des gens de mer et de
l'enseignement maritime
contact : tribunaux-asseurs-maritimes.
gm@developpement-durable.gouv.fr

